STATUTS

modifiés en Assemblée Générale

le 19 mars 2020

***TellUs Cultures**, Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901*

ARTICLE 1 - NOM	2
ARTICLE 2 - MISSIONS	2
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL	3
ARTICLE 4 - DUREE	3
ARTICLE 5 - COMPOSITION	3
ARTICLE 6 - ADMISSION	3
ARTICLE 7 - RADIATION	4
ARTICLE 8 - AFFILIATION	4
ARTICLE 9 - RESSOURCES	4
ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE	4
ARTICLE 11 - ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
ARTICLE 12 - BUREAU	5
ARTICLE 13 - INDEMNITES	6
ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR	6
ARTICLE 15 - DISSOLUTION	6

© 2020 TellUs Cultures

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Association TellUs Cultures, dont le nom court est TellUs. Les logos associés à ce nom sont les deux suivants :

Ils pourront être complétés par le nom officiel de l'association, long ou court, et des phrases explicatives, dans toutes les langues.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Cette association a pour mission :

1. la collecte d'expériences interculturelles ;
2. l'archivage de ces expériences ;
3. la recherche de pistes de compréhension ;
4. l'animation de débats autour des questions interculturelles qui découlent des expériences collectées ;
5. la diffusion du travail de l'association pour participer à une meilleure connaissance entre cultures.

Pour les remplir, l'association a vocation par exemple à :

1. récolter des expériences interculturelles spontanément grâce à une veille sur Internet, dans la littérature et dans la presse écrite ou en menant des interviews interculturelles individuelles et collectives ;
2. mettre par écrit les expériences interculturelles collectées ;
3. identifier et débattre des questions interculturelles, sur Internet, au sein de l'association ou lors d'actions ;
4. étayer les questions interculturelles au moyen d'interviews interculturelles et, en

lien avec des professionnels ou experts, soumettre des hypothèses sur les racines culturelles en œuvre ;

5. au-delà de la communication, sur Internet et en personne, à ses adhérent.es et partenaires, l'association pourra vendre le fruit de sa collecte ou proposer des actions de diffusion.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 35 rue de la Fédération 93100 Montreuil, France. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérent.es parmi lesquel.les certain.es peuvent devenir des membres actif.ves et certain.es peuvent devenir des membres du Bureau. Un.e adhérent.e peut aussi bien être un.e. membre actif.ve qu'un.e membre du Bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour devenir un.e adhérent.e, il est nécessaire de s'engager à respecter les présents statuts et à être à jour de sa cotisation valable pour chaque année civile. Les adhérent.es sont invité.es à participer et voter lors de l'assemblée générale annuelle de l'association. Les adhérent.es peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans le cas de personnes morales et lors des assemblées générales, elles devront être représentées par une personne physique dirigeante.

Les adhérent.es deviennent des membres actif.ves lorsqu'ils ou elles contribuent leur temps et leurs compétences pour coordonner des projets, mener des actions et donner un coup de main. Leur candidature doit être validée par le Bureau, qui statue souverainement. Les adhérent.es peuvent devenir des membres du Bureau lorsqu'ils ou elles sont élu.es lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité d'adhérent.e se perd par : 1. la démission ; 2. le décès ; 3. la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, allant contre la mission de l'association. L'intéressé.e ayant été invité.e (éventuellement par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association n'est actuellement affiliée à aucune autre association ou fédération. Elle pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

1. les cotisations des adhérent.es ;
2. les dons privés et levées de fonds ;
3. les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
4. les recettes des actions de diffusion de la collection d'expériences interculturelles ;
5. et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est ouverte à tou.tes les adhérent.es de l'association. Ils et elles se réunissent chaque année en personne ou par voie de visioconférence, *via* Internet, pour délibérer sur les orientations à venir.

Si besoin est, au moins la moitié du Bureau ou une fraction des adhérent.es peuvent convoquer une assemblée générale en dehors de l'assemblée générale annuelle, suivant les mêmes modalités. Cette assemblée générale devra statuer à titre extraordinaire, c'est-à-dire respecter les conditions particulières de quorum et de vote prescrite par les statuts.

ARTICLE 11 - ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérent.es de l'association sont convoqués, par voie électronique (email). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lorsque les mandats arrivent à leur terme ou que les membres du Bureau souhaitent

quitter leur fonction, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Bureau, à l'exposition de la situation morale ou l'activité de l'association, à l'approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et tout autre point à l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale fixe également le montant des cotisations qui pourront être ajustés en fonction des demandes et ressources des adhérent.es.

L'objectif est que les décisions soient prises par consensus, à défaut elles seront prises à la majorité des voix des adhérent.es présent.es, représenté.es (adhérent.es votant par procuration) ou réputé.es présent.es par voie de visioconférence, *via* Internet. Le quorum est réuni lorsque au moins la moitié des membres du Bureau est présente ou réputée présente et au moins un.e adhérent.e. est présent.e ou réputé.e présent.e à l'assemblée générale. Le quorum peut être calculé sur le nombre d'adhérent.es présent.es, représenté.es et réputé.es présent.es par voie de visioconférence.

Les adhérent.es absent.es sont réputé.es représenté.es lorsqu'ils ou elles ont donné mandat à l'un.e des adhérent.es pour les représenter.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée (même ordre du jour) se tiendra dans les jours suivants.

Toutes les délibérations sont votées à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous.tes les adhérent.e.s, y compris absent.es, représenté.es ou réputé.es présent.es par voie de visioconférence, *via* Internet, et définissent les orientations du Bureau.

ARTICLE 12 - BUREAU

L'assemblée générale élit parmi les adhérent.es de l'association, un Bureau de minimum trois adhérent.es, occupant les fonctions de président.e ; de trésorier.ère (et si besoin, d'un.e trésorier.ère-adjoint.e) ; de secrétaire (et si besoin d'un.e secrétaire-adjoint.e) et tout autre poste proposé, nécessaire et validé en assemblée générale pour remplir les missions de l'association.

Le ou la président.e représente l'association dans tous les actes de la vie civile tels que signer les contrats au nom de l'association, ordonner des dépenses, ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association et veiller au respect des prescriptions légales.

Le ou la trésorier.ère est garant de la bonne gestion financière de l'association et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés par les adhérent.es, par les financeurs

publics et privés. En lien avec le ou la président.e, il ou elle pourra ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association, ordonner des dépenses, recouvrir les recettes, enregistrer les opérations comptables des activités et flux financiers et préparer et valider les documents de fin d'exercice.

Le ou la secrétaire tient les différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées qu'il ou elle signe afin de les certifier conformes aux autres compte rendus, présentations et courriers. Il peut procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, convoquer les différents organes de l'association, interagir avec les adhérent.es et partenaires et veiller au bon fonctionnement matériel, administratif, juridique et organisationnel de l'association.

Le Bureau est élu pour une durée de trois ans. Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Bureau sont remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement pourra également préciser les modalités de vote des adhérent.es, sachant que le vote par correspondance (éventuellement *via* Internet) sera mis en oeuvre.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un.e adhérent.e de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait en ligne, le jeudi 19 mars 2020

Signatures des membres du Bureau :

Constance Remy
Trésorière

Eleonore Remy
Secrétaire

François Zedde
Co-président

Marine Gicqueau
Co-présidente

Mathilde Gautier
Référente académique

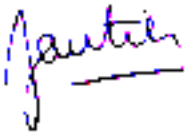

Mercedes Gabriela Herrera
Référente activités enfants

Roxanne Le Failler
Coordinatrice des membres actif.ves et traductrice

© 2020 TellUs Cultures